



## Acte sous seing prive et succession

Par **Indibloc**, le **05/02/2023** à **08:29**

Bonjour a tous,

Par acte sous seing prive mon frere et moi avons signe un partage amiable des valeurs mobiliers et immobiliere lissees par nos deux parents mais il restait une soulte a me devoir que mon frere n a jamais voulu me verser.

Après de nombreuses relances, la voie judiciaire a été inévitable.

Le juge a validé l'acte et la soulte due et confié à un notaire le soin de rédiger l'acte de partage. J'ai réglé ma part d'honoraires mais le notaire m'a indiqué que mon frère ne signera jamais l'acte et ne versera pas la soulte.

Je précise que mon frère n'a pas fait appel et que bien immobilier n'a pas été vendu et est toujours vacant

Ma question

Une fois que le notaire aura établi un pv de difficulté que va faire le juge?

Par **Visiteur**, le **05/02/2023** à **09:45**

Bonjour,

Le juge décidera d'une licitation judiciaire, c'est une vente aux enchères du bien immobilier.

Votre notaire doit savoir vous expliquer.

Par **Indibloc**, le **05/02/2023** à **09:51**

merci à vous pour votre réponse.

dois je régler l'autre moitié des honoraires liés à la rédaction de l'acte de partage réclamé par le notaire ou est-ce inutile?

j'ai entendu parler d'un mandataire judiciaire désigné par le juge?  
cela s'applique-t-il dans ce cas là?

merci a tous et a vous en particulier pour votre nouvelle reponse.